

UNE QUESTION D'OPTIQUE PHILOSOPHIQUE PERSONNELLE

par Andreas Lutz, secrétaire central du PSS

Les lignes de l'argumentation sur cette initiative à l'intérieur du PSS vont dans des directions différentes, selon l'orientation politique, éventuellement religieuse (l'athéisme étant aussi une orientation du même genre). Au sein de la gauche, précisément, et, dans le PSS lui-même, les partisans et les adversaires sont sensiblement en nombre égal.

Développements historiques

D'un point de vue juridique et fédéraliste, l'objection principale contre l'initiative réside dans la critique de son centralisme. Après des siècles d'une tradition d'Eglise régionale et cantonale, formée au cours de l'histoire et qui a été, aux époques d'absolutisme justement, un élément constitutif du bien-fondé des domaines de souveraineté régionaux admis comme allant de soi; ce qui a été admis aussi dans la Constitution fédérale devrait-il être supprimé par la Confédération dans un laps de temps de deux ans seulement? Il faut prendre cet argument au sérieux même si la liberté qu'à chacun de faire son salut à sa façon a une signification qui va bien au delà du régionalisme en tant que droit de l'homme universel.

A propos des arguments des initiateurs:

1. L'égalité de droits de communautés religieuses serait molestée par les privilèges de droit public accordés.

Cet argument est, partiellement, probant. En effet, la révision de quelques lois cantonales de l'Eglise montre cependant un changement partiel d'orientation sous ce rapport. Au cas où une Eglise libre - pour autant qu'elle le veuille, - souhaite être reconnue en droit public, si elle est à même de justifier cette demande du fait du nombre de ses adhérents, rien ou presque rien ne l'empêche d'obtenir le même statut privilégié.

2. L'"appartenance obligatoire" aux Eglises "nationales" reconnues est contraire à la "liberté de croyance et de conscience" (les initiateurs s'achoppent spécialement à l'imposition de personnes juridiques)

Cet argument-là non plus ne paraît être très probant, sauf si l'on entend en premier lieu les Eglises confessionnelles et non les institutions de culte de formation historique et traditionnelle. En tous les cas, les Eglises de droit public n'ont empêché d'aucune façon la formation de communautés religieuses. Elles ont tout au plus empêché que ces communautés puissent jouir des privilèges étatiques et fiscaux. Il faut garantir la possibilité d'en sortir, c'est-à-dire faire cesser les pratiques chicanières utilisées par les Eglises vis-à-vis de ceux qui désirent en sortir.

3. Il faut en outre mentionner les entraves à la tolérance philosophiques par l'Eglise d'Etat

Cet argument également n'est probant que si cette tolérance limitée s'exerce sur des domaines civils et politiques. La tolérance vis-à-vis des communautés confessionnelles existe. Inversement, il n'existe pas de communauté confessionnelle religieuse ou éthique qui ne considère pas sa foi comme exclusive, partiellement, et n'en fasse un usage tel. On notera que les Eglises nationales ont précisément une plus grande tolérance intérieure que les petites communautés.

Politique différenciée des Eglises

Dans notre discussion interne au parti, il s'est agi en particulier d'un argument important et qui a donné l'impulsion au choix de la liberté de vote.

Dans les régions rurales et les régions catholiques, l'Eglise institutionnelle est une force politique et normative qui s'articule non seulement dans les écoles, dans la vie du village et dans l'éducation, mais aussi directement d'une manière politique, même de politique de parti. Les sociaux-démocrates allemands disent: "Plutôt sociaux que non-chrétiens".

Dans des disputes sociologiques on peut essayer de décider si cette influence ne devrait pas plutôt être mise en parallèle avec ce qu'on appelle le "sous-développement économique" c'est-à-dire de voir si une augmentation de l'industrialisation et une différenciation des conditions ne seraient pas à même d'éliminer automatiquement cette influence.

Le fait est qu'à l'heure actuelle elle existe: l'interpénétration du catholicisme et des partis chrétiens, resp. le conservatisme rendent là l'exercice de la politique difficile pour nos camarades. Pour cette raison, il est certainement juste de permettre à ces camarades de voter comme bon leur semble.

L'argument des athéistes est autre. L'existence des Eglises nationales leur apparaît comme un défi à la raison, à la critique rationnelle. Ils sont pour la séparation, car ils entendent faire régresser l'influence des Eglises d'une manière générale.

Normalement, tous les mouvements de renouvellement en politique religieuse se sont élevés en critique de l'Eglise: Depuis Jésus et les premières communautés chrétiennes, de Savonarole aux réformateurs, jusqu'aux socialistes religieux de notre époque et à l'Eglise confessionnelle du Troisième Reich. On ne saurait attendre de l'Eglise établie qu'elle fasse une révolution.

Malgré tout on peut être à cause de cela, il y a aussi des arguments de poids contre cette initiative

En tant qu'Eglises de droit public, auxquelles appartiennent la plus grande partie des citoyens, ces Eglises sont soumises à l'obligation de légitimation politique - aussi envers la gauche. Toute une génération de pasteurs doués d'esprit critique, de travailleurs sociaux et aides de commune, également critiques, de coopérateurs envoyés par l'Eglise, de scientifiques au service de cette dernière, de professeurs d'université, ont dans l'institution de l'Eglise de droit public une place légitime qui, grâce à la Constitution actuelle de l'Eglise ne peut être contestée. Si l'Eglise congédie un pasteur de gauche,

elle a davantage de peine à légitimer son action que la Migros n'en a lorsqu'elle congédie son Pestalozzi. Le Migros n'a pas à se justifier publiquement mais l'Eglise l'a, à cause de sa Constitution de droit public.

- Des collaborateurs de l'Eglise ont fourni des prestations exemplaires dans la mise en valeur de problèmes tels que les groupes marginaux, les jeunes isolés en ghetto, les toxicomanes, l'éducation des adultes, l'aide au développement, l'exportation d'armes, la participation, etc.

- Aujourd'hui, l'Eglise est mieux qu'une organisation caritative. Elle est une puissance en politique sociale, une organisation qui n'exerce pas plus mal son activité que l'Etat, quelquefois même mieux.

Une séparation entre l'Eglise et l'Etat au sens que lui donnent les initiants, éliminerait d'abord ces fonctions de l'Eglise. Les conséquences seraient en partie désastreuses. Les pasteurs seraient payés par de généreux donateurs, selon la devise: je chante pour celui qui me nourrit!

Des solutions comme celles de Genève et de Neuchâtel seraient empêchées car ces Eglises "séparées" ne le sont pas "entièrement" mais parce qu'elles sont "d'intérêt public" elles ont droit aux subventions. En outre, les honoraires des pasteurs de ces Eglises sont supportés largement par des actions de solidarité des autres Eglises.

- La situation des facultés de théologie deviendrait également difficile, les dangers d'une éducation confessionnelle limitée augmenteraient et les possibilités de codiscussion dans les communes lors de nomination d'un pasteur seraient notablement limitées ou entravées.

L'Eglise organisée, et spécialement les Eglises de campagne, sont aujourd'hui davantage que des "accomplisseurs de rites". C'est la raison pour laquelle nous devons peser soigneusement le pour et le contre de ce à quoi nous voulons arriver en politique par une séparation.

Vu que nous ne contestons pas la souveraineté cantonale dans les question d'Eglise et aussi vu les aspects personnels que présente la question pour chaque camarade pris séparément, il nous paraît que la LIBERTE DE VOTE est la seule voie acceptable.

* * *